

# DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE

## FORMULAIRE DESTINÉ AUX PERSONNES MORALES A BUT NON LUCRATIF

Article 33 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991

**cerfa**  
n° 15628\*01

**L'organisme que vous représentez est-il couvert par un contrat d'assurance de protection juridique ou tout autre système de protection équivalent permettant de prendre en charge les frais nécessaires à la défense de ses intérêts en justice ?**

*Pour répondre, vous devez interroger l'assureur de l'organisme que vous représentez.*

Oui ☐ Non ☐

**Si oui, quelle part de ces frais l'assureur prend-il à sa charge ?**

- ☐ Prise en charge totale *L'aide juridictionnelle ne peut pas lui être accordée.*  
☐ Prise en charge partielle *Vous pouvez déposer une demande afin de couvrir les frais restants.*  
☐ Aucune prise en charge *Vous pouvez déposer une demande afin de couvrir l'intégralité des frais. Cependant, vous devez joindre au présent formulaire une attestation de non-intervention remplie par l'assureur.*

**Si non, il n'est pas nécessaire de joindre au présent formulaire une attestation de non-intervention remplie par votre assureur.**

## 1 - Identité de l'organisme

Raison sociale : .....

L'organisme que vous représentez est : Une association loi 1901 ☐ Une association loi 1908 (en Alsace et Moselle) ☐

Un syndicat de copropriétaires d'immeubles (selon les termes de l'article 2 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991) ☐

Un syndicat professionnel ☐ Une association à objet culturel ☐

Autre ☐ Veuillez préciser : .....

L'organisme exerce-t-il une activité commerciale ? Oui ☐ Non ☐

N° RNA : ..... N° SIREN/SIRET : .....

Adresse du siège social : .....

Code postal : ..... Commune : ..... Pays : .....

N° de téléphone : ..... Courriel : .....@.....

Documents à joindre : ☐ statuts

## 2 - Représentant de l'organisme

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Fonction au sein de l'organisme : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : ..... Pays : .....

N° de téléphone : ..... Courriel : .....@.....

Documents à joindre :

- ☐ français ou autre citoyen européen : copie recto-verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité. À défaut, un extrait de votre acte de naissance de moins de trois mois, ou bien une copie de votre livret de famille régulièrement tenu à jour des mentions relatives à la nationalité  
☐ de nationalité autre que citoyen de l'Union européenne : copie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité

### 3 - Demande de l'organisme

#### A - La procédure

Cochez le cas correspondant parmi les trois suivants

1 - ☐ Il envisage de saisir un tribunal ou conclure un accord amiable (transaction, procédure participative)

Exposez brièvement l'affaire : .....

L'organisme a-t-il déjà bénéficié de l'aide juridictionnelle pour cette affaire ? Oui ☐ Non ☐

*Documents à joindre :*

☐ en cas de recours contentieux contre une décision administrative : copie de la décision contestée, de sa notification ainsi que de la réclamation préalable et de son accusé de réception par l'administration

2 - ☐ Un juge est déjà saisi de l'affaire

L'organisme est-il défendeur ☐ demandeur ☐ ?

L'organisme a-t-il déjà bénéficié de l'aide juridictionnelle pour cette affaire ? Oui ☐ Non ☐

Précisez la juridiction saisie : .....

Si l'organisme est convoqué, indiquez la date de convocation : ..... / ..... / .....

*Documents à joindre :*

☐ tout document attestant de la saisie d'une juridiction, par exemple : convocation, déclaration au greffe ou assignation  
☐ si une demande d'aide juridictionnelle a déjà été déposée pour cette affaire : décision d'aide juridictionnelle

3 - ☐ L'affaire a déjà été jugée

Envisage-t-il d'exercer un recours contre une décision ? Oui ☐ Non ☐

Envisage-t-il de faire exécuter une décision de justice ? Oui ☐ Non ☐

*Documents à joindre :* ☐ décision concernée et justificatif de sa signification ou de sa notification

#### B - Les autres parties

Veuillez renseigner les informations suivantes concernant la ou les autres parties concernées par votre affaire :

| Nom et prénom ou raison sociale | Adresse du domicile ou du siège social |
|---------------------------------|----------------------------------------|
| .....                           | .....                                  |
| .....                           | .....                                  |
| .....                           | .....                                  |
| .....                           | .....                                  |

#### C - L'auxiliaire de justice

Cochez le cas correspondant à la situation et renseignez les champs correspondants :

1 - ☐ Il demande la désignation : d'un avocat ☐ d'un huissier de justice ☐ d'un notaire ☐  
d'un autre officier public ou ministériel ☐ Veuillez préciser : .....

2 - ☐ Il a déjà choisi : un avocat ☐ un huissier de justice ☐ un notaire ☐  
un autre officier public ou ministériel ☐ Veuillez préciser : .....

Son adresse professionnelle : .....

Code postal : ..... Commune : ..... Pays : .....

N° de téléphone : ..... Courriel .....@.....

*Documents à joindre si l'auxiliaire de justice est déjà choisi :*

☐ accord écrit de son acceptation d'assistance au titre de l'aide juridictionnelle précisant la nature de la procédure et la juridiction saisie ou à saisir

☐ si des honoraires ou émoluments ont déjà été réglés : tout document attestant de leur règlement, par ex. facture

## 4 - Situation financière et patrimoniale de l'organisme

### A - Les ressources

Veuillez renseigner le tableau ci-dessous en indiquant la moyenne mensuelle des ressources de la précédente année civile. Si les ressources ont changé depuis, indiquez alors les ressources mensuelles moyennes depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile en cours.

|                                                                                   |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1 - Produits des cotisations et droits d'entrée .....                             | € |
| 2 - Subventions sur fonds publics .....                                           | € |
| 3 - Dons et legs .....                                                            | € |
| 4 - Revenus fonciers des propriétés urbaines et rurales louées .....              | € |
| 5 - Revenus des exploitations agricoles ou forestières exploitées par l'organisme | € |
| a - bénéfice réel .....                                                           | € |
| b - bénéfice forfaitaire .....                                                    | € |
| 6 - Revenus de capitaux mobiliers .....                                           | € |
| a - imposables à l'impôt sur les sociétés .....                                   | € |
| b - non imposables à l'impôt sur les sociétés .....                               | € |
| 7 - Autres ressources .....                                                       | € |

### B - Biens mobiliers ou immobiliers

Veuillez indiquer le montant total de son épargne : ..... €

Est-il propriétaire d'un bien immobilier ?

Oui ☐

Non ☐

Veuillez préciser l'adresse, la nature et la valeur de ces biens à l'exception de celui servant de siège social :

Code postal : .....

Commune : .....

Pays : .....

Documents à joindre si l'auxiliaire de justice est déjà choisi : ☐ copie du compte annuel ou du budget prévisionnel relatif à la dernière année civile

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- 1 - Les sommes payées avant que l'aide juridictionnelle ne soit accordée ne sont pas remboursées.
- 2 - En fonction des ressources de l'organisme, l'aide juridictionnelle peut être totale ou partielle. Dans le premier cas, l'avocat et les autres professionnels du droit (huissiers, experts, etc.) seront payés directement par l'État. Dans le deuxième cas, l'État paiera une partie des frais : l'organisme payera le reste selon l'accord passé avec le professionnel concerné (exemples : avocat, huissier, etc.). Que l'aide soit partielle ou totale, l'organisme devra payer à son avocat le droit de plaidoirie dû devant certaines juridictions.
- 3 - Même si l'organisme a obtenu l'aide juridictionnelle, le juge peut dans certains cas le condamner à payer les frais du procès payés par son adversaire. Si l'action en justice est déclarée abusive par le juge, ou si les ressources de l'organisme ont augmenté depuis le moment où la demande a été introduite, ou en cas de fausse déclaration, l'aide juridictionnelle peut être retirée. Il devra alors rembourser tout ou partie des dépenses avancées par l'État.

### Attestation sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande d'aide juridictionnelle sont complets et exacts.

Je m'engage à signaler tout changement qui les modifierait.

Je prends connaissance que la loi punit d'un emprisonnement de deux ans et d'une peine d'amende de 30 000 euros le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public, une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu en application de l'article 441-6 du code pénal.

Je consens à communiquer avec le bureau d'aide juridictionnelle par voie électronique :

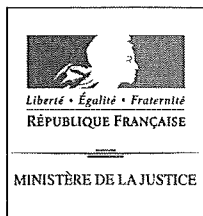
Oui ☐

Non ☐

Fait à : .....

le : .....

Signature obligatoire du représentant



# NOTICE RELATIVE À LA DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE

## Démarches préalables au dépôt de la demande

---

L'aide juridictionnelle prend en charge uniquement les frais non couverts par l'assureur de l'organisme au titre d'un contrat d'assurance de protection juridique.

### Litiges pouvant être couverts par son assureur

Certains litiges sont couverts par les contrats d'assurance automobile, de responsabilité civile ou multirisques.

Si l'organisme a souscrit l'un des contrats d'assurance mentionnés, avant tout dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, vous devez contacter l'assureur pour solliciter la prise en charge des frais nécessaires à la défense de ses intérêts en justice. Cette demande doit lui être adressée en remplissant le formulaire de « **demande d'intervention auprès de l'assureur** » disponible dans les bureaux d'aide juridictionnelle ou sur le site internet [www.justice.fr](http://www.justice.fr) à la rubrique « aide juridictionnelle ».

Si l'assureur ne prend pas en charge le litige, il retournera le formulaire de « **demande d'intervention auprès de l'assureur** » avec l'encadré « **attestation de non-prise en charge** » rempli. L'organisme pourra alors faire une demande d'aide juridictionnelle en joignant au formulaire l'attestation retournée par l'assureur.

S'il n'est pas couvert par les contrats d'assurance cités, vous devez cocher « non » à la première question de l'encadré et remplir directement la demande d'aide juridictionnelle.

### Aide pour compléter le formulaire

Si par manque de place, vous ne pouvez pas renseigner l'intégralité des informations demandées, vous pouvez compléter le formulaire sur papier libre.

### Rubrique 3 - Demande de l'organisme

Il peut dès le stade de la demande solliciter la désignation de plusieurs auxiliaires de justice. Par exemple, il est possible de cocher dans le formulaire à la fois la case « avocat » et « huissier de justice » pour obtenir l'assistance d'un avocat pour se défendre en justice et d'un huissier de justice pour faire exécuter la décision obtenue.

## Questions pratiques

---

### Où déposer la demande ?

Si l'affaire n'est pas engagée, adressez-vous au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance relevant de la domiciliation du siège social.

Si l'affaire est déjà engagée, adressez-vous au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance dans le ressort duquel se situe le tribunal en charge de l'affaire.

Si l'affaire est portée devant une cour d'appel, adressez-vous au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance situé dans la même commune que la cour d'appel. Vous pouvez retrouver les adresses de ces juridictions sur le site internet : [www.justice.fr](http://www.justice.fr)

### Que doit contenir la demande ?

Avant de déposer la demande au bureau d'aide juridictionnelle, assurez-vous que tous les champs du formulaire ont été dûment remplis et que les pièces justificatives nécessaires sont jointes. N'oubliez pas de joindre le formulaire de « **demande d'intervention auprès de l'assureur** » avec l'encadré « **attestation de non-prise en charge** » rempli si l'organisme est assuré. Tout dossier incomplet entraînera un temps de traitement supplémentaire, voire la caducité de la demande.

---

Pour des informations plus générales sur les conditions d'éligibilité à l'aide juridictionnelle, telles que les plafonds de ressources en vigueur, vous pouvez vous rendre sur le site [www.justice.fr](http://www.justice.fr) à la rubrique « aide juridictionnelle ».

---